



DÉCEMBRE 2018

## #LOIAVENIR : LES NOUVELLES MODALITÉS DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL



**La loi avenir du 5 novembre prévoit de maintenir l'entretien professionnel, qui reste donc un outil de pilotage incontournable pour les RH. Mais elle introduit des nouveautés, applicables à partir du 1er janvier 2019.**

### UNE PÉRIODICITÉ MODIFIABLE

Actuellement, l'entretien professionnel doit être réalisé au moins tous les 2 ans. A compter de 2019, cette périodicité pourra être modifiée par accord collectif, c'est à dire par accord d'entreprise ou de branche. Il pourra par exemple avoir lieu tous les 3 ans. La périodicité des états des lieux (tous les 6 ans) reste elle inchangée.

### L'ENTRETIEN A L'INITIATIVE DU SALARIÉ

L'entretien professionnel doit aujourd'hui systématiquement être proposé par l'employeur au salarié revenant d'une longue période d'absence. Avec la nouvelle loi, le salarié pourra demander un entretien à une date antérieure à sa reprise de poste.

### DE NOUVEAUX POINTS ABORDÉS

La loi travail avait imposé de communiquer sur la VAE lors de l'entretien professionnel. Dès le 1er janvier, l'employeur devra également donner des précisions sur le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP), l'activation du CPF ainsi que la possibilité pour le salarié de bénéficier d'abondements complémentaires.

### DE NOUVEAUX CRITÈRES A REMPLIR

Les premiers états des lieux vont avoir lieu en mars 2020. Plusieurs éléments devaient être vérifiés au cours de cet entretien. Le salarié devait avoir suivi au moins une formation, acquis des éléments de certification et bénéficié d'une augmentation salariale ou professionnelle. La nouvelle loi prévoit que seulement deux critères doivent être respectés : le salarié doit avoir bénéficié des entretiens prévus et suivi au moins une formation non-obligatoire.

### UNE SANCTION DIFFÉRENTE

Les entreprises de plus de 50 salariés ne remplissant pas ces critères devront s'acquitter d'un abondement du CPF (maximum 3000€). L'amende peut donc se révéler très lourde pour l'entreprise. Par exemple, une entreprise de 100 salariés qui ne forme pas ses salariés peut se retrouver exposée à une amende de 100 000€.

## #ACTU : QUOI DE NEUF DANS LA FORMATION ?

### 1 heure de formation = 15 euros

Le premier décret de la loi avenir a été publié ce 14 décembre et concerne le Compte Personnel de Formation. A partir du 1er janvier 2019, le CPF sera monétisé et une heure de formation équivaldra à 15 euros. Ce chiffre a été calculé sur une moyenne de coûts. En effet, 1 heure de formation coûte environ 23€ pour un salarié et 10€ pour un demandeur d'emploi.

### Un CPF de départ de 1080€

A partir du 1er janvier 2019, le CPF des salariés n'ayant jamais utilisé d'heures pourra être crédité de 1080€. Il sera ensuite crédité de 500€ chaque année (800€ pour les salariés les moins qualifiés).

### Les heures du DIF basculables dans le CPF

S'ils ne l'ont pas déjà fait, les salariés peuvent convertir leur solde d'heures du DIF en heures de formation sur le CPF. Le CPF peut donc potentiellement être crédité de 1800€ supplémentaires !

### 25 décrets publiés le 31 décembre

3... 2... 1... Bonne année et... bonne lecture ! Le passage à 2019 va s'accompagner de la publication d'une vingtaine de décrets révolutionnant le monde de la formation et l'apprentissage. Mais ne vous en faites pas, nous vous ferons une synthèse au plus vite :-)



### Du nouveau chez FormerSesSalariés.com

Chez nous aussi il va y avoir du changement en 2019... Nous développons actuellement un outil digital sur le sujet de la gestion des compétences. Vous pouvez nous aider à construire la solution en répondant à une Interview de quelques minutes seulement !

[Prendre un rendez-vous téléphonique](#)

C'est aussi l'occasion pour vous de devenir bêta-testeur et [bénéficiaire de la solution gratuitement à vie !](#)